

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024

Présents :

BENAC Jean Pierre
FILHOS Francis
MASCARAS Eric
VIGNES Stéphane

BRESSAC Isabelle
LASSERRE Christian
MASSIP Cyril
VILA Marie

COUDOURNAC Sonia
LEFEBVRE Patrick
MESTRE Christophe
ZIMMERMANN Diane

Procurations:

CORNET Olivier
ROUSSET Vanessa à C. MASSIP
DA SILVA Corinne à P. LEFEBVRE

Absents :

ROUSSET Vanessa
CORNET Olivier
DA SILVA Corinne

Secrétaire de séance :

Jean Pierre BENAC

PROCES VERBAUX DU 26 JUILLET ET 11 AVRIL 2025

Les procès-verbaux n'ayant pas été transmis seront remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

ETAT DE TRESORERIE

Période du 27 juillet au 30 octobre 2024

Emprunt	9 037.72 €
Frais d'études	3 010.50 €
Terrains nus	1 692.00 €
Bâtiments publics	89 214.12 €
Autres installations matériel et outillage	800.00 €
Création ralentisseur RD 8	49 356.00 €
Achat prestation de services	4 225.65 €
Energie	6 033.30 €
Carburant	1 014.82 €

Fourniture d'entretien	653.93 €
Fourniture de petit équipement	479.00 €
Vêtements de travail	44.00 €
Fournitures administratives	392.46 €
Fournitures scolaires	1 160.77 €
Autres fournitures et matières	67.62 €
Contrats de prestations de services	2 279.55 €
Locations	154.80 €
Voiries	90.00 €
Matériel roulant	211.40 €
Maintenance	1 590.91 €
Etudes et recherches	- 576.00 €
Autres personnels extérieurs	2 818.67 €
Publicité, relations publiques	541.94 €
Déplacements et missions	300.00 €
Frais postaux et télécommunications	1 131.50 €
Services bancaires	1.13 €
Concours divers	308.88 €
Redevances pour services rendus	150.00 €
Impôts taxes	1 037.69 €
Personnel titulaire	29 934.69 €
Personnel non titulaire	11 503.68 €
Charges sécurité sociale et prévoyance	17 002.75 €
Indemnités de fonction	7 532.49 €
Cotisations de retraite	319.53 €
Autres personnes de droit privé	8 550.00 €
Autres	0.36 €
Intérêts réglés à échéance	2 359.00 €
TOTAL DES DEPENSES	270 829.24 €
TOTAL DES RECETTES	226 922.04 €
ETAT DE TRESORERIE	145 203.21 €

RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE

La commune a intégré le groupement d'achat d'électricité via le SDEHG, coordonnateur du groupement de commande. Le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Il convient de redélibérer pour autoriser le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention.

CONVENTION MISE A DISPOSITION DU SIVOM

Il est demandé régulièrement de signer des conventions avec le SIVOM des PLAINES ET COTEAUX DU VOLVESTRE : soit pour la mise à disposition de personnel (cantine, fête locale...)

soit pour le prêt de matériel. Il est proposé d'adopter une délégation générale pour autoriser le maire à signer ce type de convention avec le SIVOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le maire à signer toutes les conventions de mises à disposition de personnel et de matériels sans avoir à ressolliciter le conseil municipal.

CESSION IMPASSE DU Foudre

Le commissaire enquêteur a remis son rapport suite à l'enquête publique sur la cession d'une partie de l'impasse du Foudre à Monsieur PALOMERA Franck. Il a rendu un avis favorable sous réserve que Monsieur PALOMERA prenne en charge la totalité des frais en résultant.

Il est précisé qu'en approuvant la cession, Monsieur PALOMERA sera propriétaire du fond de l'impasse et pourra y construire sans que la commune ne puisse s'y opposer. Le foncier aura été cédé à titre gratuit. La cession peut à présent avoir lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés la cession du fond de l'impasse du Foudre à Monsieur PALOMERA Franck et autorise le maire à signer tout document afférent à cette cession auprès de Maître DUCROS BOURDENS, notaire à CARBONNE.

VENTE TERRAIN COMMUNAL CHEMIN DU MOULIN

Il avait été décidé par délibération du 9 février 2024 de mettre en vente les parcelles communales situées chemin du Moulin, comprenant les parcelles :
B 623 / B 358 / B 356 / B355 / B 357/ B 625 pour une superficie globale de 1 878 m².

Les recettes attendues étaient comprises entre 100 000 € et 120 000 €.

Une annonce a été faite sur le bon coin par la commune mais n'a donné aucun résultat. Une agence immobilière a été contactée. Un architecte est en train de travailler sur un projet de création de petit collectif.

A ce stade, afin d'élargir les opportunités de vente, il est proposé d'autoriser le maire à signer un mandat simple avec l'agence immobilière.

E. MASCARAS :

Les casiers sont-ils compris ?

C. MASSIP :

Lors de la vente, il pourra y avoir un découpage.

M. Le Maire :

Il rappelle que quelques années en arrière, la commune avait envisagé sur ce secteur la réalisation d'un petit collectif.

En outre, la commune se débarrassera des litiges constants avec la voisine : un grillage sépare le foncier communal de celui de la voisine. Ce grillage date de plus de 10 ans. Des branches sont emmêlées dans le grillage. Lors du nettoyage du terrain, le grillage a été tordu. Des racines d'arbres de la voisine rentrent sur notre parcelle. Cette situation génère des conflits

de voisinage. Les deux adjoints et le maire l'ont rencontrée et lui ont fait remarquer que des racines venaient de chez elle.

JP. BENAC :

L'entretien de cet espace était fait auparavant mais plus maintenant.

E. MASCARAS :

Depuis que le terrain communal a été nettoyé, on voit depuis la route son bois.

En ce qui concerne le projet de vente, il pourrait être construit plusieurs lots sur cette surface constructible.

C. MASSIP :

Il rappelle qu'il n'y a pas d'assainissement collectif. La demande actuelle porte sur un mandat simple non exhaustif ; la commune peut remettre en parallèle l'annonce sur le bon coin.

F. FILHOS :

Il n'est prévu qu'une seule sortie, côté chemin du Moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat simple avec l'agence immobilière C3H IMMO, 1 impasse Pujeau Rabé 31410 LAVERNOSE LACASE.

DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre de la mise à jour des écritures comptables demandée par le Trésor Public, il convient d'apurer le compte 203 :

- Prévus au budget la somme de 75 873.21 sur le chapitre 041 / dépensés : 83 938.34 €

Prendre une décision modificative pour augmenter le chapitre 041 en dépenses (compte 2131) et en recettes (compte 203) pour 8 065.13 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la décision modificative suscitée.

TRANSPORT SCOLAIRE

La compétence du transport scolaire était autrefois gérée par le Conseil Départemental. Cette compétence est aujourd'hui assurée par le Conseil Régional. Il est à noter que la Haute-Garonne est le seul département de France à bénéficier d'une gratuité du transport scolaire. Le transport scolaire du RPI ST JULIEN/SALLES est donc géré par la Région qui propose la signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire.

La délibération doit permettre de désigner l'école comme établissement primaire de rattachement pour les élèves résidents de la commune.

JP. BENAC :

Cela ne change rien au prix.

M. Le Maire :

Les collectivités fonctionnent par convention. D'autres lignes existent et sont proposées par convention par la Région.

C. MESTRE :

Le transporteur est-il le même ?

C. MASSIP :

Non, le marché a été confié à un autre transporteur.

S. COUDOURNAC :

Ce transport ne concerne que l'école ?

M. Le Maire :

Effectivement. En ce qui concerne le transport à la demande, la communauté des communes du Volvestre est en cours de création d'une ligne qui récupérerait les habitants de ST CHRISTAUD / GENSAC / ST JULIEN / SALLES / CARBONNE.

F. FILHOS :

Le transport à la demande sera-t-il proposé tous les jours ?

M. Le Maire :

Ce n'est pas une demande pure. Il y a deux sortes de transport à la demande :

- Soit une navette avec un circuit
- Soit on récupère l'administré pour aller à un endroit précis type médecin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transport scolaire avec le Conseil Régional.

CONVENTION ENTRETIEN DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le contrôle et l'entretien des poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable a été confié à RESEAU 31 par conventionnement. Ce contrôle était effectué tous les deux ans. Le SDIS a mis à jour son règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

La recommandation porte sur un contrôle tous les 3 ans au lieu des 2 ans précédents. Il convient donc de dénoncer la convention actuelle passée avec RESEAU 31 et de signer une nouvelle convention.

C. MASSIP :

Tous les contrôles de débit sont aux normes.

C.MESTRE :

C'est bien si la commune gagne un an.

M. Le Maire :

Lors de l'assemblée générale des maires ruraux de Hte-Garonne, le Président du Département a annoncé la suppression de 450 postes au conseil département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention.

SUBVENTION SAINT JULIEN DE FRANCE

Le Trésor Public a rejeté le mandat établi au bénéfice des Saint Julien de France car le montant de la subvention de 200 € n'apparaissait pas dans le tableau récapitulatif des subventions du budget primitif 2024. Il convient de délibérer pour autoriser ce virement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le virement de la subvention 2024 d'un montant de 200 € au bénéfice des SAINT JULIEN DE France.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU VOLVESTRE

La communauté des communes du Volvestre a délibéré le 26 septembre dernier afin de modifier ses statuts pour régularisation et réorganisation de la liste des compétences et extension des compétences à savoir :

- Modification du libellé de la compétence : maisons de services au public...
Nouvelle appellation : participation à une convention France Services
- Politique d'accueil du jeune enfant :
Création d'un guichet unique petite enfance doté des 4 compétences d'autorité organisatrice
Transformation de la compétence « relais d'assistantes maternelles » en « relais petite enfance »
- Réorganisation des compétences avec rajout de titres pour une meilleure lisibilité.

Il est précisé que plusieurs élus de la CCV ont souhaité délocaliser les services de France Services. Nouvelles permanences : MONTESQUIEU / CARBONNE / ST SULPICE / ST JULIEN SUR GARONNE. M. Le Maire s'était positionné afin que la commune de ST JULIEN/G puisse bénéficier de ce déploiement. A ce jour, notre commune est classée en première position en matière de fréquentation.

L'étude sur la reprise de la compétence sociale du SIVOM est en cours d'étude. Un agent a été recruté et fait actuellement le tour des 32 communes. Il conviendra dans un second temps d'évaluer les domaines à conserver par la CCV. Ce travail a été initié à l'origine de ST JULIEN/G qui avait demandé l'étude pour une reprise des services SSIAD + SAAD + Alzheimer.

F. FILHOS :

A quel moment la reprise sera effective ?

C. MESTRE :

Les salariés du SIVOM sont-ils toujours là ?

M. Le Maire :

A ce stade, un état des lieux est réalisé. Si la CCV reprend les compétences, elle devra tout reprendre : personnel, passif, actif. Cela ne changera rien au fonctionnement du service.

C. MESTRE :

Les cotisations devront diminuer.

E. MASCARAS :

Que deviendra le SSIAD ? C'était le service le plus rentable. En supprimant le social, ce sera la fin du SIVOM.

JP. BENAC :

Le SIVOM est appelé à disparaître.

C. MASSIP :

Le SIVOM ne disparaîtra pas tant que les 6 ou 7 crédits ne sont pas soldés. Il ne pense pas que les participations diminueront.

M. Le Maire :

Le service technique et le camping devraient continuer. Il devrait y avoir une baisse des cotisations normalement.

C. MASSIP :

Il n'est pas convaincu, il attend de voir.

E. MASCARAS :

Il pourrait y avoir une augmentation du taux de la CCV.

S. VIGNES :

A surveiller

M. Le Maire :

Pour l'embauche du personnel pour la compétence sociale à la CCV, il n'a pas été voté une augmentation d'impôt. A ce jour, le budget de la compétence sociale gérée par le SIVOM n'est pas équilibré. Il est noté que le SIVOM ne peut pas encaisser de subventions allouées à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification des statuts de la CCV telle qu'approuvée par le conseil communautaire du 26 septembre 2024.

RECRUTEMENT CONTRACTUEL

Remplacement ALAIN VIAUD

L'agent A. VIAUD est en congé de maladie depuis le 12 juillet 2021 :

- Longue maladie du 12/07/2021 jusqu'au 30/09/2023
- Longue durée du 01/10/2023 à ce jour

Le congé de longue durée court sur 5 ans : 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi-traitement. Le poste est pourvu par des contrats de remplacements de titulaire momentanément absent. Premier remplacement : JL. DEJEAN : contrat non renouvelé sur décision de la commune
Deuxième remplacement : L. DEDIEU : n'a pas souhaité de renouvellement

JP. BENAC :

Il ne souhaitait plus continuer car les prolongations de CDD n'en finissaient pas et la maladie non plus.

M. Le Maire :

A priori, il se serait monté à son compte : activité espaces verts. Il a quitté la collectivité le 28 octobre.

D. ZIMMERMAN :

[Est-ce que des candidatures ont été proposées ?](#)

M. Le Maire :

Trois personnes ont été reçues hier. Deux candidatures sont à l'étude dont un du village et un second de la commune voisine.

La commune est en cours de renouvellement d'un nouveau contractuel. La publicité de l'offre a été faite sur le site de France Travail et sur le site du CDG 31.

Le recrutement est une décision du maire, le recrutement se fait par arrêté communal.

Remplacement MICHEL COUGET

M. COUGET a été radié des cadres suite à son départ en retraite pour invalidité.

Il a été remplacé dans un premier temps par A. LESAINE dont le contrat à durée déterminé n'a pas été renouvelé par décision de la commune.

A ce jour, il est remplacé par R. RIVIERE dans le cadre d'un contrat de remplacement pour indisponibilité d'un titulaire.

Le contrat de R. RIVIERE arrive à expiration le 30 octobre 2024.

Le poste de M. COUGET est actuellement non pourvu par un titulaire.

Une déclaration de poste vacant a du être réalisée auprès du CDG.

Le poste ne pouvant être pourvu avant décembre en raison du délai de publication de l'offre d'emploi, il convient de prendre une délibération couvrant la période novembre/décembre 2024.

A la fin de ce nouveau CDD, R. RIVIERE pourra être basculé sur le poste déjà créé de M. COUGET en qualité de stagiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

TERRITOIRE EDUCATIF RURAL

Il y a deux ans, la commune de SAINT BEAT risquait de voir disparaître une classe en raison de la diminution d'effectif.

Pour remédier à cette fermeture de classe, l'Education Nationale a proposé un projet de convention à soumettre à la Sous-Préfecture, à la CAF, au Conseil Départemental, à l'ARS 31, à la MSA, à la communauté des communes, aux communes concernées, aux associations d'élus (AMR 31 et AMF 31) afin de réaliser un projet éducatif portant sur des échanges avec l'Espagne limitrophe (cours et sports avec un prof espagnol).

Lors d'une rencontre avec le Directeur Académique dans le cadre des échanges pour l'AMR 31, M. Le Maire, en sa qualité de président de l'AMR 31 a été informé que la ministre D. FAURE

avait demandé la réalisation de deux TER supplémentaires : l'un à LUCHON et l'autre dans le LAURAGAIS. M. Le Maire a alors demandé au Directeur Académique d'envisager la possibilité de faire une extension du TER de SAINT BEAT en y incluant LUCHON et de rajouter un TER sur le secteur du Volvestre. Cette proposition a été retenue et le RPI de ST JULIEN SUR GARONNE SALLES a été sélectionné.

Un comité de pilotage a eu lieu à RIEUX sur convocation du DASEN. La directrice de notre école, Céline LEON, a été détachée de son poste pour travailler sur ce projet en collaboration avec l'Inspectrice de l'Education Nationale de RIEUX.

Le projet devait tourner autour d'une thématique. M. Le Maire a proposé un TER sur la déclinaison de la santé dans sa globalité.

S. COUDOURNAC :

Lors du dernier conseil d'école, le projet a été présenté. Elle a regretté un manque de précision. Le thème choisi de la santé était trop vaste.

D. ZIMMERMANN :

Mme LEON a précisé que la santé ne pouvait pas faire partie du programme de l'Education Nationale et ne correspondait pas à des compétences pédagogiques.

M. Le Maire :

Il n'est pas d'accord. Le TER touche à la fois le temps scolaire mais également le temps périscolaire et le temps familial.

D. ZIMMERMANN :

La directrice ne s'occupe que de la partie « programme scolaire ».

C. MASSIP :

Il a été dit que pour les plus petits, le temps scolaire réservé à la santé était trop court. La présentation a été peu claire.

S. VIGNES :

La directrice ne s'occupe que de l'aspect scolaire, pour ce qui concerne tout le reste, il convient de trouver d'autres techniciens pour l'aider.

D. ZIMMERMANN :

Il y avait beaucoup de monde. Le rôle de la coordonnatrice a été évoqué mais le sujet revenait constamment sur le problème scolaire. Le projet est trop brouillon à ce stade.

F. FILHOS :

Il y a bien le mot Educatif dans le TER. Le thème reste éducatif.

Il souhaiterait savoir si ce travail se ferait en dehors des heures d'école et pourrait permettre d'améliorer le quotidien de l'enfant.

M. Le Maire :

Le projet devrait débuter en 2025. Il doit rencontrer le maire de CARBONNE et les trois écoles concernées dans le périmètre. Il a demandé à ce que ce TER puisse ultérieurement être dupliqué sur l'ensemble des communes de la CCV.

S. COUDOURNAC :

Elle informe que lors de la réunion du CTG, le TER a été évoqué avec comme cible la petite enfance et l'enfance.

CABANISATION

Il s'agit d'un dispositif pour lutter contre les constructions illicites, n'ayant pas bénéficié d'une autorisation d'urbanisme.

En 2022, le préfet avait demandé à la Sous-Préfète Madame LENGLET de travailler sur ce dispositif. Une charte a été signée avec le préfet, le Procureur, les Gendarmes, la SAFER, la direction du Trésor Public, la Chambre des Notaires, la Chambre d'Agriculture, les associations d'élus (AMR 31 et AMF 31). Cette charte a donné lieu à la création d'une plateforme intitulée LUCCA sur laquelle tous les signataires devaient noter leur intervention pour une visibilité de l'état d'avancement global du dossier.

Il était prévu une évaluation tous les six mois.

Lors de l'assemblée générale des maires ruraux de la Haute-Garonne de 2023, le préfet a été alerté sur l'inefficacité du dispositif. En effet, certains signataires, notamment le Procureur de Toulouse, ne donneraient pas suite à cette application.

Lors de l'AG de cette année, le préfet a fait savoir qu'il envisageait à titre pédagogique de faire quelques exemples de démolition de constructions illicites.

Pour information, sur la commune de SEYSSES ont été construites 54 maisons sans autorisation.

Sur notre commune, chemin de Barrère un cas de cabanisation a été détectée. Une famille a réalisé une clôture et un portail sans autorisation, construit une terrasse sans déclaration préalable, réalisé la pose d'une fosse septique sans autorisation.

E. MASCARAS :

Pour obtenir un branchement électrique ou un raccordement au réseau d'eau, les terrains doivent-ils être constructibles ?

M. Le Maire :

Pour la pose d'un compteur ENEDIS devait demander l'avis de la commune. Pour les territoires ruraux, le SDEHG est compétent pour l'installation des compteurs. Lors de l'assemblée générale de l'AMR 31, il a été demandé au Président du SDEHG qu'en secteur rural, toute installation de compteur soit assujettie à l'autorisation préalable de la commune. La même demande a été faite auprès de RESEAU 31. La situation est cependant différente car il est interdit de ne pas distribuer l'eau pour des questions de survie.

JP. BENAC :

Chemin de Barrère, un compteur électrique devait déjà être installé.

M. Le Maire :

Non, ils sont alimentés par un compteur de chantier. Il s'est rendu sur place avec son adjoint, O. CORNET pour leur remettre une attestation de scolarité pour leurs enfants. Ils vivent dans un mobil home.

E. MASCARAS :

Comment s'est fait le contrôle de l'assainissement ?

M. Le Maire :

Il n'y a eu ni demande, ni contrôle.

S. VIGNES :

La situation va être conflictuelle. Si des enfants ont été scolarisés, il est difficile de leur dire de partir.

M. Le Maire :

La commune risque effectivement d'avoir des problèmes.

S. COUDOURNAC :

Selon elle, ils ont caché la façade, ils doivent avoir l'intention de procéder à des travaux dans la maison.

RESIDENCE SENIORS

Un rendez-vous a été pris pour la signature de l'acte authentique avec l'entreprise MONTAUT le 2 octobre 2024 chez Maître DUCROS BOURDENS à CARBONNE.

L'objet portait sur la vente de l'ancien stade communal pour la réalisation d'une résidence seniors : superficie 9 638 m², montant 200 000 €.

Lors de ce rendez-vous, Monsieur MONTAUT a refusé de signer le sous-seing privé en l'état car il souhaitait obtenir une clause suspensive pour un délai plus long que celui initialement demandé : nouvelle demande 18 mois de prorogation avant signature de l'acte authentique. Il craint de ne pas avoir encaissé les subventions dans les délais impartis et ne souhaite donc pas acheter avant confirmation de ces attributions.

Si la commune n'acceptait pas ces nouvelles conditions, il indiquait souhaiter abandonner le projet.

Il n'avait jamais été question au préalable d'un tel délai. Si la commune signe l'acte tel que sollicité par la société MONTAUT, aucun projet ne pourra être réalisé avant 18 mois. Si ce dernier se dédit, toute l'étude devra être reprise. Il est rappelé que ces recettes sont indispensables pour la réalisation du complexe commercial et associatif.

La notaire et le maire n'ont pas apprécié d'être mis au pied du mur au dernier moment.

A ce stade, de nouveaux contacts ont été pris avec d'autres promoteurs pour reprendre cette réalisation.

F. FILHOS :

Le gestionnaire travaille peut-être avec d'autres promoteurs.

M. Le Maire :

Il pourrait effectivement être directement contacté.

Le projet communal semble être une bonne idée, la commune reçoit déjà des réservations de logements. Un groupe d'une dizaine de personnes de TOULOUSE se sont déjà manifestés.

S. VIGNES :

Si le projet est arrêté avec la société MONTAUT, qui prendra en charge les frais ?

M. Le Maire :

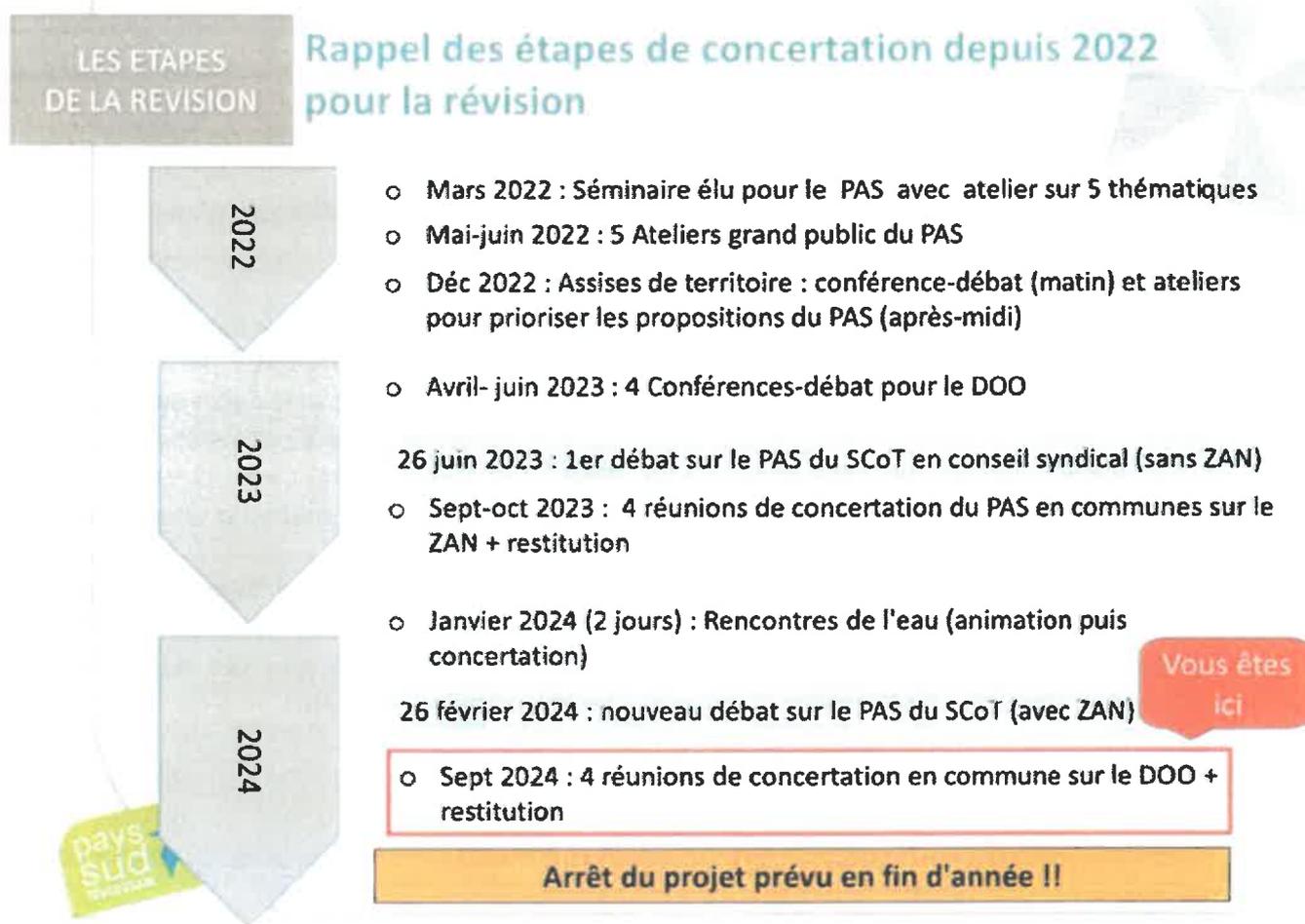
Les frais engagés par la société ne sont pas à la charge de la commune.

Il risque de revenir vers nous pour poursuivre le projet. Toutefois la vente dans les conditions qu'il exige fragilise voire met en péril l'ensemble de notre projet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité refuse d'accorder à l'entreprise MONTAUT un délai de 18 mois avant signature de l'acte authentique.

APPROBATION DU SCOT

Il est rappelé que le Schéma de Cohérence Territoriale est le document régional qui régit notre PLU, notamment en matière de constructibilité et de nombres d'habitations.

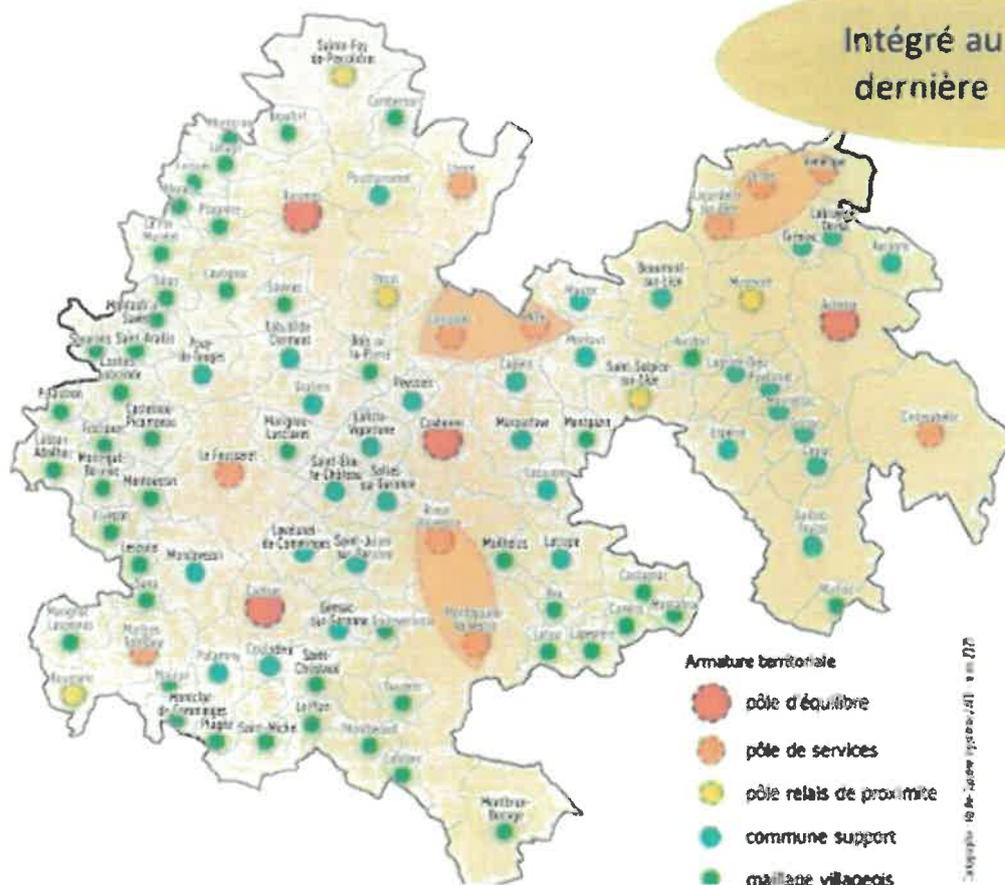


5

(DOO = document d'orientations et d'objectifs).

L'arrêt du SCOT est programmé pour le 16 décembre. Suivra une enquête publique d'une durée de 1 à 3 mois minimum avant approbation du projet SCOT en automne 2025. Pour notre territoire, la région décline le SCOT au niveau du PETR du Pays du Sud Toulousain : Communautés des Communes du Volvestre, du Bassin Auterivain, de Cœur de Garonne.

ARMATURE TERRITORIALE



7

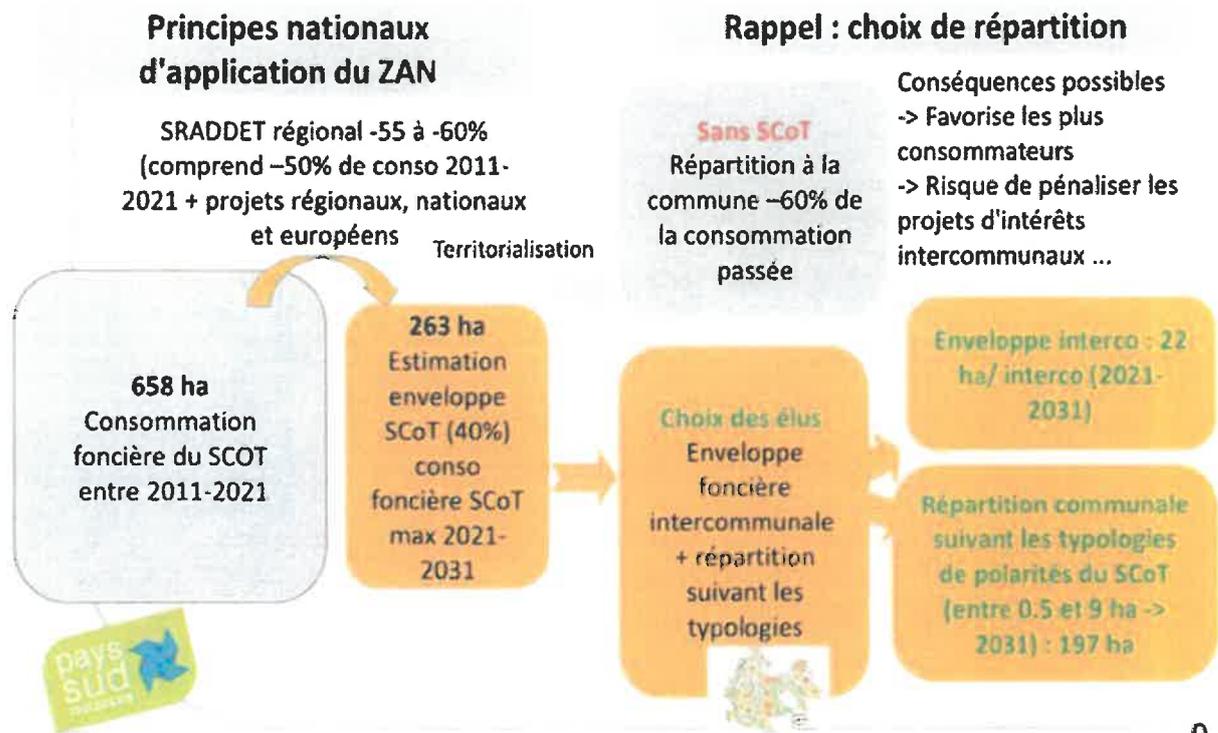
A l'issue des réunions de concertation, ont été rajoutés les pôles de relais de proximité. Cette classification a donné lieu à de vifs échanges dans la mesure où certaines communes sont en désaccord avec ce projet.

Pour ce qui nous concerne, ST JULIEN SUR GARONNE est classé en commune support.

OBJECTIF ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

Lors du congrès national des maires ruraux de France, la ministre VAUTRIN a indiqué qu'il convenait de revoir le projet de ZAN.

La mise en œuvre de ce dispositif est prise en compte dans l'élaboration du SCOT.



9

Au vu du tableau ci-dessus, les communes ne disposeront plus que d'une superficie constructible de 1 à 2 hectares.

Sur ces 263 ha retenus pour la période de 2021-2031 au niveau régional, la Région et l'Etat conserveront 10 % pour assurer leurs compétences : lycées, ligne TGV entre autres.

Au lieu des 50 % autorisés, il ne reste en réalité aux territoires communaux que 40 %.

Pour ST JULIEN SUR GARONNE, il a été mis en évidence que la commune était pénalisée dans la mesure où un sursis à statuer avait été pris de 2011 à 2021 durant la révision du PLU afin d'être en conformité avec la réglementation du SCOT. La commune a accordé très peu de permis de construire.

L'AMR 31 s'est battue afin que chaque commune puisse bénéficier d'au moins un hectare constructible. Certaines communes du territoire ont annoncé qu'elles ne conserveraient qu'un demi-hectare et céderaient le demi-hectare restant dans l'enveloppe commune (GOUZENS, BAX, MAILHOLAS). Il resterait donc 34 ha à répartir sur 32 communes.

EPCI	HORIZON 2021 - 2031				TRAJECTOIRE 2032 - 2045		
	-60%				-75%		
	Conso foncière max	Enveloppe projets de dimension intercommunale	Provision garantie communale	Conso foncière max allouée aux communes	Conso foncière max	Enveloppe projets de dimension intercommunale	Conso foncière max allouée aux communes
CC Cœur de Garonne	97 ha	22 ha	16 ha	59 ha	+ 53 ha	+14 ha	39 ha
CC Bassin Auterivain	83 ha	22 ha	1 ha	60 ha	+ 57 ha	+14 ha	43 ha
CC Volvestre	83 ha	22 ha	7 ha	54 ha	+ 56 ha	+14 ha	42 ha
S CoT	263 ha	66 ha	24 ha	173 ha	+ 166 ha	+ 42 ha	+ 124 ha

24

C. LASSERRE :

Qu'en est-il pour les zones gravières ?

M. Le Maire ne dispose pas de réponse pour l'instant.

TRAJECTOIRE DU ZAN 2050

Attention : début dès 2021	Fourchettes de consommation 2021-2031 foncière par commune	Fourchettes de consommation 2032-2045 foncière par commune
pôles d'équilibre	4 ha / 9 ha	+2 ha / +5 ha
pôles de services	3 ha / 8 ha	+2 ha / +4 ha
relais de proximité	2 ha / 6 ha	+1 ha / +3 ha
communes support	1 ha / 2 ha	+0,5 ha / +1 ha
villages	0,5 ha	+0,2 ha

Pour information, la commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE a dépensé durant la période de 2021 à 2023 3 ha 1 notamment en raison de la construction du lotissement. Au vu des chiffres alloués aux pôles de services, il ne resterait plus d'espaces constructibles.

D. ZIMMERMANN :

Dans cette hypothèse il n'y aura plus de renouvellement de population et l'école devra fermer.

M. Le Maire a dénoncé cette situation lors des réunions d'intercommunalités.

Lors de l'assemblée générale de l'AMR 31, il a demandé au Préfet de reporter la date d'approbation du SCOT en attendant la révision du ZAN.

Il a été décidé à la CCV, de soumettre le projet aux conseils municipaux des communes adhérentes ; il est demandé de prendre une délibération pour un moratoire.

C. MESTRE :

Il faudrait envisager de déposer immédiatement des permis de construire sur toutes les dents creuses.

M. Le Maire :

Le contrôle de légalité a bloqué un permis de construire sur la commune de LAFITTE VIGORDANE.

D. ZIMMERMANN :

Elle approuve le principe de préservation de la végétation par contre elle est opposée à la mort des communes.

S. COUDOURNAC :

Il est sage de ne pas se précipiter et d'attendre les contre ordres.

JP. BENAC :

Il estime que le ZAN est nul.

M. Le Maire :

On ne peut pas être contre la préservation du monde agricole mais dans l'hypothèse présentée dans le SCOT, les communes de notre strate ont toutes dépassé leur quota disponible puisque le comptage démarre en 2021.

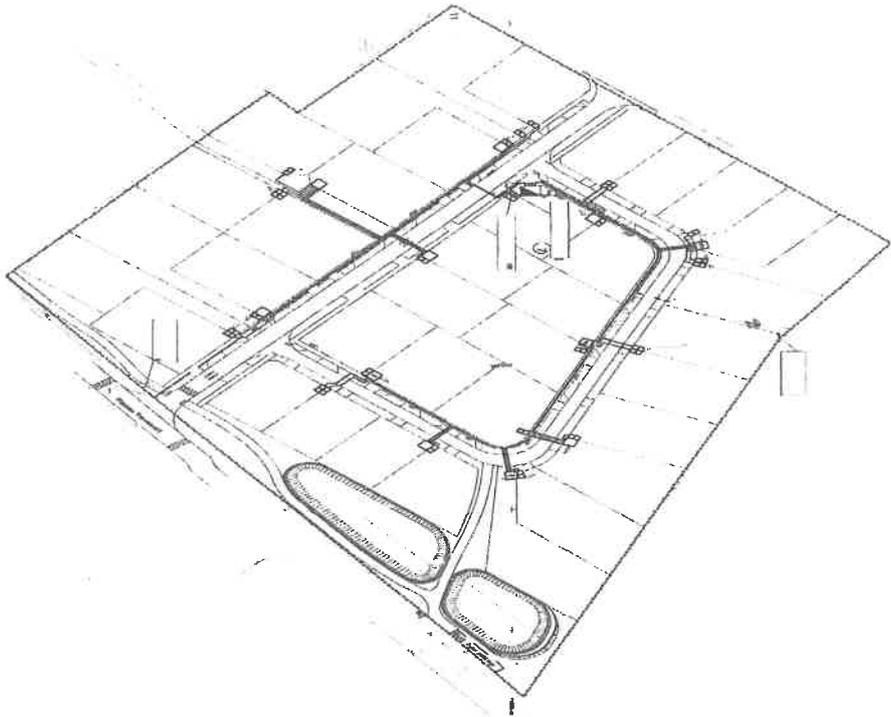
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents d'approuver un moratoire sur le ZAN afin de :

- ne pas prendre en compte les années 2021-2024 dans le décompte des consommations d'espace 2021.2031
- demander un lissage sur 10 ans de la consommation à raison d'un dixième par an , en ne prenant pas en compte les années 2021-2024

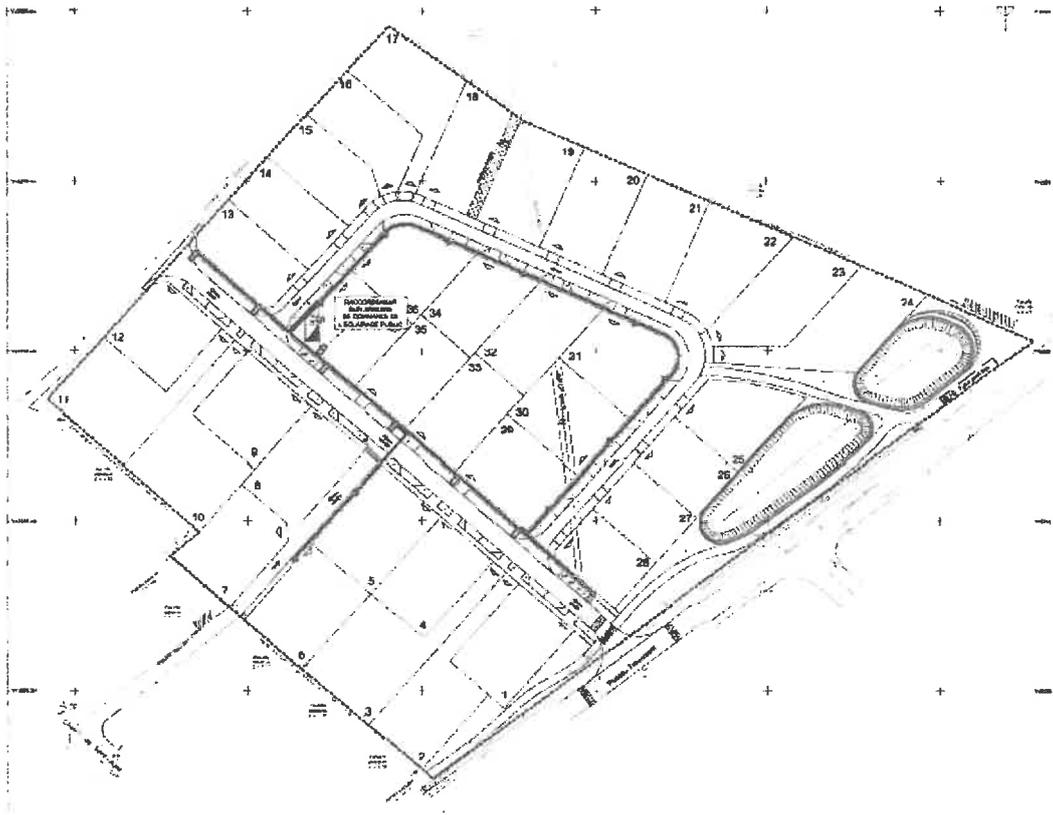
PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT

Les membres du syndic du lotissement sollicitent la commune pour la reprise des parties communes du lotissement L'Orée du Parc.

Plan du réseau d'électricité



Plan de l'éclairage extérieur



F. FILHOS :

Il fait remarquer que l'éclairage public ne fonctionne toujours pas.

M. Le Maire :

Il n'y a pas de compteur pour l'instant donc pas d'éclairage. A ce jour, le lotissement est toujours privé. Le lotissement situé juste en face a de l'éclairage car des panneaux solaires sont installés.

Sur le lotissement L'Orée du Parc, remontent souvent à la mairie des plaintes concernant la gestion des poubelles et l'absence de fibre.

C. MASSIP :

Le problème de la fibre n'est pas à imputer à la collectivité. Le gestionnaire est Fibre 31 : ils reportent sans arrêt les dates d'intervention. La commune n'est pas concernée car elle n'a pas de levier pour palier ce problème de raccordement.

D. ZIMMERMANN :

Si le lotissement est privé, pourquoi est-il demandé à la commune de s'occuper de tout ?

I. BRESSAC :

Le syndicat va payer la mairie.

M. Le Maire :

Pour la pose du compteur électrique :

Un coffret a déjà dû être installé par les entreprises à l'effet de recueillir le compteur lors de la réalisation du lotissement. Ce coffret permet le branchement de toutes les habitations, il convient de rajouter un branchement pour l'éclairage public.

Le branchement physique au compteur est une chose, l'abonnement en est une autre. Il faudra choisir dans un second temps un fournisseur d'énergie qui ne peut être le SDEHG.

Le syndic qui rétrocède l'éclairage public doit demander l'ouverture de cet abonnement. La commune n'a pas à supporter le coût de ce branchement.

Afin que la commune puisse reprendre l'éclairage public du lotissement, il doit être conforme et en bon état de fonctionnement. La commune aura ensuite les frais d'entretien et de consommation.

En ce qui concerne les espaces verts, soit la commune les récupère et les employés communaux auront la charge de l'entretien, soit le syndic sollicite un prestataire extérieur.

Pour la voirie, le transfert se fera via la compétence de la CCV. L'entretien passera dans le pool routier de la commune.

Pour les poubelles : il était évoqué la possibilité d'avoir une poubelle individuelle. La CCV est contre car il est prévu dans le lotissement des points de rassemblement.

Des problèmes de dépôts sauvages sont évoqués.

C. LASSERRE :

La commune a-t-elle réellement les moyens de prendre en charge les espaces verts du lotissement ? La surface est importante.

Pour la voirie, le transfert ne devra intervenir qu'à la remise des clés du lotissement.

C. MASSIP :

Le promoteur a remis les clés au syndic. La rétrocession à la mairie ne pourra intervenir qu'après la vente de tous les terrains. Ce type de problème ne concerne plus le promoteur.

M. Le Maire :

Il a reçu le syndic qui en fait la demande et qu'il soumet au conseil municipal.

C. MESTRE :

Les deux agents ne suffisent pas pour l'entretien actuel des espaces verts.

F. FILHHOS :

Il ne faut pas oublier que le désherbant ne peut plus être utilisé ce qui augmente la charge de travail considérablement des agents.

S. COUDOURNAC :

Il conviendrait d'examiner chaque compétence séparément. Chaque copropriétaire cotise pour le syndic.

- Voirie :

Pas très problématique.

Un état des lieux doit être fait au préalable avec le syndic.

- Eclairage public :

Transfert envisageable, c'est la pratique dans tous les villages. Le coût de l'électricité passera en fonctionnement.

- Espaces verts :

Plus délicat.

La commune a déjà des difficultés pour entretenir tous les espaces verts. Sur les deux agents techniques, un agent est occupé pour plus de la moitié de son temps à faire du ménage dans les bâtiments publics.

C. MESTRE :

Il faudrait prendre une société que le syndic paierait.

D. ZIMMERMANN :

La commune n'a pas les moyens.

F. FILHOS :

La rétrocession ne pourrait intervenir qu'à la fin.

S. VIGNES :

On peut envisager de laisser passer du temps et de voir ultérieurement.

Est-ce que l'entretien des espaces verts est à l'année ?

E. MASCARAS :

L'entretien et la remise en état ne sont pas la même chose.

Il fait remarque que des dégâts ont été constatés : des poteaux carrés ont été changés, lors des travaux, certains constructeurs les ont mis sur le côté et ont abimé les passages en béton.

C. MASSIP :

Le point peut être ajourné pour un an.

Nota :

Lors de l'achat du terrain à la constitution du syndic, les propriétaires ont du verser 500 €. Lorsqu'il y a revente de maisons, les nouveaux propriétaires ne comprennent pas qu'ils doivent repayer. Dans la mesure où ils ne paient pas de participation, ils ne sont pas éligibles au syndic.

Après en avoir débattu, le conseil municipal au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Refuse la rétrocession des espaces verts
- Approuve la reprise de la voirie sous réserve d'un état des lieux réalisé en présence du syndic
- Approuve la reprise des éclairages publics sous réserve de la remise d'un Consuel, de la pose d'un compteur et au vu du bon état de fonctionnement du réseau électrique

Vote : 12 pour

Abstention : 2 (E. MASCARAS et J.P BENAC).

SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS

Par délibération du 29 août 2023, la commune avait accordé à ENEDIS une servitude de passage pour la pose d'un câble HTA en souterrain au lieu-dit ST AGNE.

ENEDIS sollicite la commune pour la conclusion d'une servitude devant être matérialisée par un acte notarié afin d'établir sur une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 m et ses accessoires.

A titre de dédommagement, ENEDIS verse à la commune la somme de 75 €.

Il convient de délibérer pour autoriser le maire à signer l'acte de servitude et la procuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents suscités.

QUESTIONS DIVERSES

1/ SALLE DES FETES

C. MASSIP :

Lors du dernier conseil municipal il avait été évoqué la consommation énergétique excessive des bâtiments communaux. Il a eu accès au relevé d'ENEDIS sur 1 ou 2 ans pour chaque point de livraison : salle des fêtes, mairie, agence postale. En prenant une côte mal taillée on atteindrait en hiver un coût de 40 € pour 3 heures d'utilisation.

Exemple de coût pour une journée de Ten Danse + chauffage pour la formation des gestes de premiers secours du lundi midi au mercredi : 1 400 €.

Souvent le chauffage fonctionne la nuit, les services techniques ne viennent pas éteindre le chauffage le soir.

Lors des locations aux particuliers, le chauffage n'est pas éteint du week end.

Pour la seule association TEN DANSE, la mise à disposition de la salle des fêtes est d'une fois par semaine 3 H soit 40 € par semaine + les après midis ou soirées spéciales. Il ne dit pas qu'il convient de ne pas leur prêter la salle, mais il faut être conscient du coût en hiver : 120 € par mois l'hiver. L'association TEN DANSE est respectueuse car il n'oublie pas d'éteindre le chauffage en partant le soir.

A ce jour, il a été demandé de ne pas utiliser le chauffage. La consigne donnée : le chauffage est en panne.

Il a demandé une étude pour l'installation d'une pompe à chaleur afin de minimiser le coût de l'énergie car à ce jour, ce sont de grosses résistances électriques qui fournissent la chaleur. Dans les usines, il existe des systèmes de chauffage adaptés pour les bâtiments mal isolés. Le coût du chauffage de la salle des fêtes atteint en hiver 1 000 € voir 2 000 €. Il y a des chances d'amortir rapidement l'installation d'une pompe à chaleur.

M. VILA :

En cette période, c'est difficile de ne pas mettre le chauffage.

F. FILHOS :

En hiver, dans l'attente des résultats de l'étude, la salle des fêtes ne pourrait être prêtée qu'aux associations.

S. VIGNES :

A défaut, il faudrait rajouter 60 € de plus sur le coût des locations.

M. VILA :

La location pour les administrés de la commune est de 180 € en hiver. Le chauffage est mis du vendredi soir au lundi soir.

S. COUDOURNAC :

Il faudrait un système pour désactiver le chauffage.

C. MESTRE :

Parfois le lundi, le chauffage tourne toujours.

C. MASSIP :

Même si nous recevons l'étude prochainement, quelle décision prendre pour l'hiver tant que les travaux ne seront pas réalisés.

M. VILA :

Si la décision est prise de ne prêter la salle qu'aux associations, que faudra-t-il annoncer aux personnes qui ont déjà réservé ? Pour les locations, il conviendrait d'enlever le panneau « chauffage en panne ».

M. Le Maire :

Il n'est pas possible de retirer l'autorisation aux personnes ayant déjà réservé. La décision s'applique à tous les administrés ou à aucun à défaut la position de la commune serait indéfendable. Des administrés ne doivent pas être pénalisés à cause de ceux qui abusent. On ne peut pas refuser les réservations pour les habitants de la commune par contre il est possible de refuser les gens de l'extérieur.

D. ZIMMERMANN :

Elle est d'accord mais il convient de donner des consignes sur l'utilisation du chauffage.

M. VILA :

Les consignes sont déjà données mais les loueurs s'en moquent.

E. MASCARAS :

A défaut, il faudrait envisager d'augmenter la caution.

M. VILA :

Une partie de la caution est prévue pour le ménage si besoin.

M. Le Maire :

Il faut continuer à sensibiliser au moment de la location en prévenant que la commune dispose d'une application d'ENEDIS qui permet de chiffrer la consommation. Un surcoût pourrait être envisagé si surconsommation.

C. MASSIP :

Il convient d'évaluer les réservations actuelles et de budgétiser pour 2025. On pourrait évaluer la consommation en connaissance de cause.

2/ ALAE

D. ZIMMERMANN :

Un problème est survenu avec le comportement d'une animatrice. Elle est partie.

A la rentrée, elle va refaire le point avec la directrice et les animateurs pour reposer les règles prévues.

3/ MEDIATHEQUE

D. ZIMMERMANN :

Il est proposé de signer une convention avec la médiathèque départementale. La convention impose le respect de deux impératifs :

- 6 H d'ouverture hebdomadaires
- Gratuité pour tous

Jusqu'à présent un coût de 2 € par an était établi.

La médiathèque départementale prête 6 000 ouvrages, la commune a acheté 1 500 livres.

A défaut de signature de la convention, le département ne prêtera plus que 300 livres par an.

C. MESTRE :

Combien y a-t-il d'abonnés ?

D. ZIMMERMANN :

65 abonnés

La commune accorde un budget de fonctionnement de 1 000 €.

M. Le Maire :

Le département demande qu'il y ait une participation à hauteur de 2 € par habitant. L'INSEE recense 557 habitants. Le budget est proche de ce qui est demandé.

S. COUDOURNAC :

Il faudrait envisager de donner plus de 1 000 €.

D. ZIMMERMANN :

Elle fait remarquer que les animations sont gratuites. Le fonctionnement de la médiathèque est assuré par des bénévoles.

M. Le Maire :

La gratuité peut être accordée, on maintient la participation actuelle, on se positionne pour respecter les heures d'ouverture demandées afin d'être conforme avec les impératifs de la médiathèque régionale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le maire à signer la convention avec la médiathèque départementale.

M. VILA :

Elle interroge sur l'ouverture de la médiathèque aux enfants. Elle ne comprend pas pourquoi les enfants qui sont gardés en dehors du temps scolaire ne bénéficient pas de la mise à disposition de la médiathèque notamment lorsqu'il pleut.

F. FILHOS :

Le vendredi, les enfants bénéficient de la médiathèque. Ils pourraient en bénéficier en sortant de la cantine car ils ne saliraient pas.

M. Le Maire :

Il accepte cette demande mais insiste sur le fait qu'il n'y aura pas de ménage supplémentaire assuré par les services techniques.

F. FILHOS :

Fournir un balai et une pelle ou un aspirateur.

C. MASSIP :

Il faut que dans cette hypothèse un responsable de la médiathèque soit présent.

D. ZIMMERMANN :

Les jours où M. VILA ne les gardera pas, il y aura fermeture.

M. Le Maire :

Il rappelle que l'ALAE a demandé la salle de motricité puis la salle de la cantine, le city stade, la médiathèque une soirée et à présent cela ne leur suffit pas, ils demandent la médiathèque à disposition. Il rappelle qu'à l'époque, l'ALAE était à l'actuelle mairie et accueillait 60 enfants sans qu'il y ait de problème. Il ne faut pas abuser dans les demandes.

M. VILA :

Le comportement des enfants à cette époque et celui des enfants d'aujourd'hui est bien différent.

F. FILHOS :

Si les enfants ont envie de lire, il ne voit pas pour quelle raison la commune s'y opposerait.

M. Le Maire :

Il ne s'y oppose pas mais il n'y aura pas de travail supplémentaire pour les services techniques.

5/ CESSION DU FABRIQUE A BODYSCULP

BODYSCULP a organisé une assemblée générale extraordinaire le 10 octobre 2024 à l'effet de se prononcer sur la proposition faite par la commune de rachat du préfabriqué.

Un accord à l'unanimité a été donné pour le rachat à hauteur d'environ 2 000 € (coût du géomètre pour les 4 bornes).

Le diagnostic amiante termites n'ayant pas été fait, il convient de le réaliser avant la vente. Il convient de savoir qui prendra en charge ces frais.

BODYSCULP demande à la commune d'informer les chasseurs car ils ne veulent pas d'ennui avec l'ACCA.

F. FIHOS :

L'association a proposé de prendre en charge les frais de diagnostic.

C. MASSIP :

Il ne doit pas y avoir de frais pour la commune.

6/ DEMANDE DE M. CEP

Un projet de division parcellaire est envisagé sur les parcelles appartenant sur la route de CARBONNE à la famille CEP. Ils envisagent la vente de lots à bâtir. Une demande a été transmise aux services ADS du PETR. Un avis défavorable a été prononcé pour la réalisation d'accès depuis le chemin du Moulin. Ces terrains n'accèdent pas directement sur la route communale mais sur une parcelle appartenant à la commune.

La famille CEP conteste cette décision rappelant que la parcelle communale a été détachée de leur propriété en 1987 par la réalisation d'un plan de division aux fins d'élargissement du chemin communal. Ils prétendent que l'assiette ainsi créée sert au passage du réseau des eaux pluviales.

Leur géomètre prétend que la commune commettrait une erreur d'interprétation entre notions de parcelles cadastrées ou non, domaine public ou privé.

Si aucune solution amiable ne s'avère possible, un recours contentieux pourrait être envisagé.

JP. BENAC :

Il pense que le pluvial passe sur la parcelle communale. Le grand-père a vendu la parcelle à la commune, leur terrain n'est plus limitrophe à la voie communale.

F. FILHOS :

Qu'est-il marqué dans l'acte ?

M. Le Maire :

Cet acte remonte à l'époque du maire, M. EYCHENNE et du père CEP. On ne peut pas reprendre l'historique.

C. MESTRE :

Il ne croit pas à la menace du contentieux.

E. MASCARAS :

Le terrain ne permet pas un accès sur la route.

S. COUDOURNAC :

Ils ne demandent pas de l'acheter.

M. Le Maire :

Il demande ce qu'il convient de faire.

C. MASSIP :

Il propose de les recevoir. Il souhaiterait être présent à l'entretien.

Au regard du nombre de lots à créer, il lui semble nécessaire de faire un permis d'allotir.

C. LASSERRE :

Il demande à ce que la proposition qui sera faite soit soumise à un prochain conseil municipal.

JP. BENAC :

Avec un tel projet, ils vont consommer tout le quota disponible dans le cadre de la loi ZAN.

M. Le Maire :

Un seul passage pourrait être accordé sur les trois demandés.

C. MASSIP :

Ils demandent également plusieurs accès sur la route départementale 10. Ils ont déjà un accès pour la maison d'habitation. Ils veulent rentabiliser au maximum. En déplaçant le passage actuel, une desserte peut être réalisée pour desservir trois unités foncières. La règle prévoit qu'il n'y ait qu'un seul accès par unité foncière.

M. Le Maire :

Ce n'est pas la règle générale mais la règle imposée par le Conseil Départemental.

E. MASCARAS :

Il souhaiterait savoir ce qui gênerait pour la création des trois passages.

C. MESTRE :

Il semble ne pas vouloir s'arranger avec la commune mais la mettre au contentieux. Ils sont trop gourmands.

C. MASSIP :

La famille a envoyé son géomètre qui a prétendu que la commune était incompétente. Au lieu de discuter du projet, il a vite été border line.

7/ TRAVAUX SUR LA RD 25

C. MESTRE :

Il souhaiterait savoir où en sont les travaux ? Le chantier dure depuis 3 mois.

M. Le Maire :

Le dossier est entre les mains du Tribunal l'entreprise n'ayant pas réalisé les travaux dans les normes.

8/ TRAVAUX RESEAU 31

JP. BENAC :

Lors de la réunion de RESEAU 31, il a été annoncé que les travaux de changement de la conduite d'eau devraient commencer fin novembre. La conduite passe par le réservoir de GENSAC, traverse le pont, longe le cimetière, traverse le rond-point et la place des Artistes avant de rejoindre la départementale le long de chez M. PLAGNAT.

RESEAU 31 refait la station d'eau de CARBONNE, ils récupèrent l'eau de la Garonne et de l'Arize, la traitent et la dispatchent.

M. Le Maire :

Ils vont réaliser une grosse alimentation d'eau partant de CARBONNE, passant par RIEUX, les hauteurs de GENSAC pour rejoindre LAVELANET par le chemin de Bergery.

JP. BENAC :

RESEAU 31 a demandé à stationner leur matériel sur la place des Artistes. Il a refusé cette demande.

9/ LOTISSEMENT L'OREE DU PARC

JP. BENAC :

2 voitures l'une blanche et l'autre grise conduites par des jeunes ont failli percuter une enfant. Il alerte sur la dangerosité de la voie.

M. Le Maire :

Pour l'instant le passage est privé.

Le Secrétaire,
Jean Pierre BENAC



Le Maire,
Patrick LEFEBVRE

